

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Dossier: N°AVR/215-1261/VV

Répertoire : N° 67.576

**FLUXYS Belgium**  
société anonyme  
faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne  
à 1040 Bruxelles, Avenue des Arts, 31  
TVA (BE) 0402.954.628 RPM Bruxelles (division Néerlandophone)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

Ce jour, le douze mai deux mille quinze.

A 1040 Bruxelles, Avenue des Arts, 31.

Devant Moi, Maître **Peter VAN MELKEBEKE**, notaire associé à Bruxelles,

**S'EST REUNIE**

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne **FLUXYS Belgium**, ayant son siège à 1040 Bruxelles, Avenue des Arts, 31, ci-après dénommée "*la Société*".

**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE**

La Société a été constituée sous la dénomination « société de distribution du gaz, société anonyme, en abrégé « **DISTRIGAZ** », suivant acte reçu par Maître Pierre De Doncker, Notaire à Bruxelles, le 8 janvier 1929, publié aux Annexes du Moniteur belge du 30 janvier suivant, sous le numéro 1296.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant procès-verbal dressé par Maître Peter Van Melkebeke, notaire associé à Bruxelles, le 14 mai 2013, publié aux Annexes du Moniteur belge du 3 juin suivant, sous les numéros 13082888 et 13082891.

La Société est immatriculée au registre des personnes morales, sous le numéro 0402.954.628.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU**

La séance est ouverte à 14 heures 30 minutes sous la Présidence de Monsieur Daniel **Termont**, né à Gent, le 19 mai 1953, demeurant à 9030 Gent, Korte Rijakkerstraat 30 qui désigne comme secrétaire :

Monsieur Nicolas Christian Robert **Daubies**, né à Etterbeek, le 5 mai 1971, demeurant à 3090 Overijse, Vanderweydendreef 60.

L'assemblée nomme comme scrutateurs : Madame Velghe Martine, domiciliée à 1780 Wemmel, avenue des Alouettes 46 et Monsieur Piette Josly, domicilié à 4690 Glons, rue Lulay 53.

**COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - LISTE DE PRESENCE**

Une liste des présences a été établie, qui reprend le nom et l'adresse, ou la dénomination sociale et le siège social, de tous les actionnaires qui prennent part à l'assemblée en personne ou par mandataire. Elle a été signée par chacun des actionnaires ou mandataires d'actionnaires présents. L'original restera annexé au présent procès-verbal. Les procurations y relatives seront conservées dans les archives de la Société.

Ensuite, la liste des présences a été par moi, notaire, pourvue de la mention "annexe" et clôturée par la signature des membres du bureau et du notaire soussigné.

### **EXPOSE DU PRESIDENT**

Le Président expose et me requiert, moi, notaire, d'acter ce qui suit :

#### **I. La présente assemblée a pour ordre du jour :**

##### **1. Modification des statuts**

La modification des statuts suivante ne peut être valablement décidée que si les actionnaires présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social et moyennant l'approbation par 75% des votes au moins.

##### 1.1. Modification des articles 7§1, 10 et 22 des statuts comme suit afin de mettre les statuts en conformité avec la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur :

Propositions de décisions :

- remplacer le texte de l'article 7§1, alinéa 2 par le texte suivant :  
*« Les actions de catégorie D sont nominatives ou dématérialisées au choix de l'actionnaire qui supporte les éventuels frais de conversion ».*
- supprimer le texte de l'alinéa 3 de l'article 7§1.
- remplacer le texte de l'article 7§1, alinéa 6 par le texte suivant :  
*« Au cas où des actions B seraient admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs, tout actionnaire en détenant pourra demander leur conversion en actions dématérialisées; une fois cette conversion opérée, ces actions cotées seront librement cessibles nonobstant le paragraphe deux ci-après ».*

Le nouvel article 7§1 des statuts est rédigé comme suit :

*« Article sept :*

##### *Paragraphe 1*

*Les actions de catégorie B sont et demeurent nominatives.*

*Les actions de la catégorie D sont nominatives ou dématérialisées au choix de l'actionnaire qui supporte les éventuels frais de conversion.*

*Le registre des titres nominatifs et dématérialisés peut être tenu sous la forme électronique. "L'action spécifique" est nominative.*

*Au cas où des actions B seraient admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs, tout actionnaire en détenant pourra demander leur conversion en actions dématérialisées; une fois cette conversion opérée, ces actions cotées seront librement cessibles nonobstant le paragraphe deux ci-après.*

*Toutefois, du fait même de cette demande de conversion, l'actionnaire demandeur sera réputé de plein droit d'offrir les titres concernés aux autres actionnaires suivant la procédure prévue au paragraphe deux ci-après, à un prix de vente correspondant au cours moyen de l'action "FLUXYS Belgium" à la cote d'Euronext Brussels pendant les vingt dernières séances précédant la notification faite en application de l'alinéa quatre dudit paragraphe deux.*

*Les actions de catégorie B admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs sont automatiquement transformées en actions de catégorie D après cette admission ».*

- supprimer le texte de l'alinéa 2 de l'article 10 :

Le nouvel article 10 des statuts est rédigé comme suit :

*« Le Conseil d'administration peut, en tout temps, décider de créer et d'émettre des obligations. Il pourra en déterminer le type, le taux d'intérêt, le mode et l'époque des remboursements ainsi que toutes autres conditions de l'émission.*

*Cet article est applicable aux obligations de tous types ».*

- remplacer le texte de l'article 22, alinéa 1 par le texte suivant :  
 « Le droit pour un actionnaire de participer à une assemblée générale et d'y exercer le droit de vote attaché à des actions est subordonné à l'enregistrement comptable de ces actions au nom de cet actionnaire à la date d'enregistrement, qui est le quatorzième jour qui précède la date de l'assemblée générale, à vingt-quatre heures (heure belge), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation ».

1.2. Modification de l'article 24 et de l'alinéa 2 de l'article 17.4 du texte français des statuts comme suit afin de corriger des erreurs de forme :

Propositions de décisions :

- remplacer le texte de l'alinéa 2 de l'article 17.4 du texte français des statuts par le texte suivant :  
 « Le Conseil d'administration détermine la rémunération des membres des comités créés en son sein »
- remplacer le texte de l'article 24, alinéa 2 du texte français des statuts par le texte suivant :  
 « Le président désigne le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire ; l'assemblée désigne deux scrutateurs choisis parmi les actionnaires ».

1.3. Modification de l'alinéa 1 de l'article 17.4 des statuts comme suit :

Proposition de décision :

- remplacer le texte de l'alinéa 1, 1<sup>er</sup> tiret de l'article 17.4 par le texte suivant :  
 « Un Comité d'audit composé d'au moins trois (3) membres non exécutifs du Conseil d'administration, dont au moins une majorité sont des administrateurs indépendants ; le Comité d'audit a les pouvoirs que la loi attribue à un Comité d'audit, ainsi que les autres pouvoirs que le Conseil d'administration peut lui attribuer »

## **2. Procuration coordination**

*Proposition de décision* : L'Assemblée confère à Aurélie Van Ruysevelt, ayant élu domicile au siège de la Société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée « *Berquin, Notaires Associés* », prénommée, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer au greffe du Tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

Le Président constate et expose qu'aucun actionnaire(s) possédant seul ou ensemble au moins trois pourcent (3%) du capital social a (ont) fait usage de la possibilité prévue par l'article 533ter §1 du Code des sociétés.

## **II. Convocations**

### **1/ En ce qui concerne les actionnaires**

Les convocations contenant les éléments d'information repris dans l'article 533bis, §1 du Code des sociétés, ont été faites conformément à l'article 533 du Code des sociétés.

A cet effet, des annonces ont été insérées dans :

- a) le Moniteur Belge du 10 avril 2015;
- b) " L'ECHO " du 10 avril 2015;
- c) "De Tijd" du 10 avril 2015 ;
- d) médias diffusés dans l'ensemble de l'Espace économique européen à savoir via NASDAQ

OMX

Le Président dépose les pièces justificatives de ces journaux sur le bureau après les avoir fait parapher par les membres du bureau.

Le texte de la convocation, ainsi que les modèles de procuration ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la société à partir du 10 avril 2015.

Les convocations reprenant l'ordre du jour ont été adressées le 10 avril 2015 aux titulaires d'actions nominatives, administrateurs et commissaire, conformément aux articles 533 et 535 du Code des sociétés.

Les porteurs d'obligations ont été convoqués conformément à l'article 533 du Code des sociétés au moyen d'annonces insérées dans la presse comme stipulé au point II 1 ci-dessus.

Il n'existe pas de titulaires d'un droit de souscription, ni de titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la Société.

### **III. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée**

Concernant la participation à la présente assemblée, le bureau a vérifié si les articles 22 et 23 des statuts ont été respectés, ce qui m'a, notaire, été confirmé par le bureau ; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations originales seront conservées dans les archives de la Société.

### **IV. Constatation du quorum de présence**

Il existe actuellement septante millions deux cent soixante-trois mille cinq cent et une (70.263.501) actions qui représentent le capital social, sans mention de valeur nominale.

Le bureau a constaté qu'il ressort de la liste des présences que 58.523.700 actions B sont représentées ainsi que 4.836.146 actions D.

Par conséquent, ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié du capital comme requis par l'article 558 du Code des sociétés.

### **V. Droit de vote**

Chaque action donne droit, conformément à l'article 21 des statuts, à une voix.

Les porteurs d'obligations ont une voix consultative.

Par conséquent, il sera pris part au vote à concurrence de 63.359.846 voix.

### **VI. Majorité requise**

Pour être adoptées, les propositions reprises au point n° 1 de l'ordre du jour doivent réunir septante-cinq pourcent (75%) des voix présentes ou valablement représentées participant au vote à l'exception de la proposition reprise au point n° 2 de l'ordre du jour laquelle ne requiert qu'une majorité simple des voix présentes ou valablement représentées participant au vote.

### **QUESTIONS**

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, le Président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Avant de passer la parole à l'audience, le Président expose qu'aucun actionnaire n'a fait usage de la possibilité de poser des questions préalablement et par écrit comme prévu par l'article 540 du Code des sociétés.

Aucune question n'est posée par l'audience.

### **CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE**

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

### **DELIBERATION - RESOLUTIONS**

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée décide de modifier les articles 7§1, 10 et 22 des statuts comme suit afin de mettre les statuts en conformité avec la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur :

L'assemblée décide de :

- remplacer le texte de l'article 7§1, alinéa 2 par le texte suivant :  
« Les actions de catégorie D sont nominatives ou dématérialisées au choix de l'actionnaire qui supporte les éventuels frais de conversion ».
- supprimer le texte de l'alinéa 3 de l'article 7§1.
- remplacer le texte de l'article 7§1, alinéa 6 par le texte suivant :  
« Au cas où des actions B seraient admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs, tout actionnaire en détenant pourra demander leur conversion en actions dématérialisées; une fois cette conversion opérée, ces actions cotées seront librement cessibles nonobstant le paragraphe deux ci-après ».

Par conséquent, le nouvel article 7§1 des statuts est rédigé comme suit :

« Article sept :

**Paragraphe 1**

*Les actions de catégorie B sont et demeurent nominatives.*

*Les actions de la catégorie D sont nominatives ou dématérialisées au choix de l'actionnaire qui supporte les éventuels frais de conversion.*

*Le registre des titres nominatifs et dématérialisés peut être tenu sous la forme électronique. "L'action spécifique" est nominative.*

*Au cas où des actions B seraient admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs, tout actionnaire en détenant pourra demander leur conversion en actions dématérialisées; une fois cette conversion opérée, ces actions cotées seront librement cessibles nonobstant le paragraphe deux ci-après.*

*Toutefois, du fait même de cette demande de conversion, l'actionnaire demandeur sera réputé de plein droit d'offrir les titres concernés aux autres actionnaires suivant la procédure prévue au paragraphe deux ci-après, à un prix de vente correspondant au cours moyen de l'action "FLUXYS Belgium" à la cote d'Euronext Brussels pendant les vingt dernières séances précédant la notification faite en application de l'alinéa quatre dudit paragraphe deux.*

*Les actions de catégorie B admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs sont automatiquement transformées en actions de catégorie D après cette admission ».*

- supprimer le texte de l'alinéa 2 de l'article 10 :  
Par conséquent, le nouvel article 10 des statuts est rédigé comme suit :  
« Le Conseil d'administration peut, en tout temps, décider de créer et d'émettre des obligations. Il pourra en déterminer le type, le taux d'intérêt, le mode et l'époque des remboursements ainsi que toutes autres conditions de l'émission.  
Cet article est applicable aux obligations de tous types ».
- remplacer le texte de l'article 22, alinéa 1 par le texte suivant :  
« Le droit pour un actionnaire de participer à une assemblée générale et d'y exercer le droit de vote attaché à des actions est subordonné à l'enregistrement comptable de ces actions au nom de cet actionnaire à la date d'enregistrement, qui est le quatorzième jour qui précède la date de l'assemblée générale, à vingt-quatre heures (heure belge), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation ».

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 63.359.846

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 90,17 %

3/ Le nombre total de votes valablement exprimés dont : 63.359.846

<b>POUR</b>	Unanimité
<b>CONTRE</b>	/
<b>ABSTENTIONS</b>	/

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'article 24 et l'alinéa 2 de l'article 17.4 du texte français des statuts comme suit afin de corriger des erreurs de forme :

L'assemblée décide de:

- remplacer le texte de l'alinéa 2 de l'article 17.4 du texte français des statuts par le texte suivant :  
« *Le Conseil d'administration détermine la rémunération des membres des comités créés en son sein.* »
- remplacer le texte de l'article 24, alinéa 2 du texte français des statuts par le texte suivant :  
« *Le président désigne le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire ; l'assemblée désigne deux scrutateurs choisis parmi les actionnaires.* »

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 63.359.846

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 90,17 %

3/ Le nombre total de votes valablement exprimés dont : 63.359.846

<b>POUR</b>	Unanimité
<b>CONTRE</b>	/
<b>ABSTENTIONS</b>	/

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 17.4 des statuts comme suit :

- remplacer le texte de l'alinéa 1, 1<sup>er</sup> tiret de l'article 17.4 par le texte suivant :  
« *Un Comité d'audit composé d'au moins trois (3) membres non exécutifs du Conseil d'administration, dont au moins une majorité sont des administrateurs indépendants ; le Comité d'audit a les pouvoirs que la loi attribue à un Comité d'audit, ainsi que les autres pouvoirs que le Conseil d'administration peut lui attribuer* »

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 63.359.846

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 90,17 %

3/ Le nombre total de votes valablement exprimés dont : 63.359.846

<b>POUR</b>	Unanimité
<b>CONTRE</b>	/
<b>ABSTENTIONS</b>	/

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée confère à Aurélie Van Ruysevelt, ayant élu domicile au siège de la Société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée « *Berquin Notaires* », prénommée, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer au

greffe du Tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 63.359.846

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 90,17 %

3/ Le nombre total de votes valablement exprimés dont : 63.359.846

<b>POUR</b>	Unanimité
<b>CONTRE</b>	/
<b>ABSTENTIONS</b>	/

**INFORMATION - CONSEIL**

Les parties déclarent que le notaire les a entièrement informées sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels elles sont intervenues et qu'il les a conseillées en toute impartialité.

**IDENTITE**

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile des comparants au vue de leur carte d'identité ou de leur passeport.

**DROIT D'ECRITURE**

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR).

**CLOTURE**

L'assemblée est clôturée à 14 heures 44 minutes.

**DONT PROCES-VERBAL**

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale le présent procès-verbal est approuvé par les actionnaires présents et représentés et signé par les membres du bureau, ainsi que par les actionnaires et les mandataires d'actionnaires, qui en expriment le désir et nous, notaire associé.

*(suivent les signatures)*

*Délivrée avant enregistrement :*

*- soit, en application de l'art. 173, 1 bis du Code des Droits d'Enregistrement en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément art. 67 du Code des sociétés;*

*- soit, en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.*

## FLUXYS BELGIUM

Naamloze Vennootschap

Zetel van de vennootschap :

Kunstlaan 31 – 1040 Brussel

BTW BE 0402 954 628

RPR Brussel

-----

Buitengewone algemene vergadering

van 12 mei 2015

-----

**Aanwezigheidslijst van**

**de aandeelhouders**

-----

## FLUXYS BELGIUM

Société Anonyme

Siège Social :

Avenue des Arts 31 – 1040 Bruxelles

TVA BE 0402 954 628

RPM Bruxelles

-----

Assemblée générale extraordinaire

du 12 mai 2015

-----

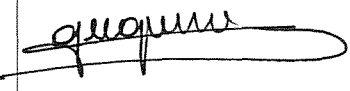

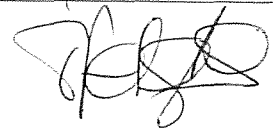

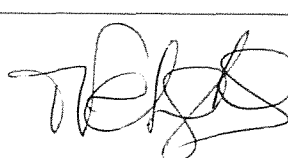
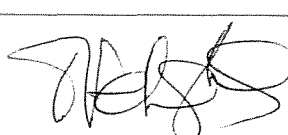
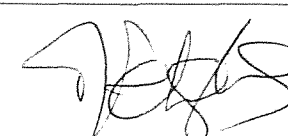
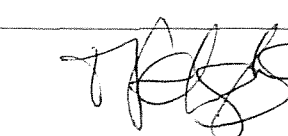
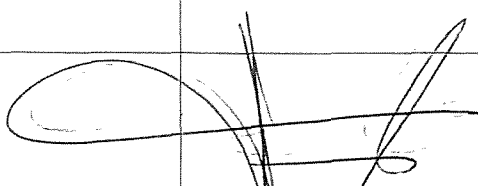
**Liste des présences**

**des actionnaires**




-----



Liste des présences **Assemblée générale extraordinaire de FLUXYS BELGIUM du 12/05/2015**  
 Aanwezigheidslijst **Buitengewone algemene vergadering van FLUXYS BELGIUM van 12/05/2015**

N° Nr.	Noms des actionnaires Namen der aandeelhouders	Nombre d'actions Aantal aandelen	Représenté par Vertegenwoordigd door	Signatures Handtekeningen
1	FLUXYS KUNSTLAAN 31 1040 BRUSSEL	63.217.100 (waarvan 58.523.700 B et 4.693.400 D)	MM Daniël Termont, Claude Grégoire, Patrick Moenaert, Christian Viaene	
2	DHR BENOOT ADOLPHE WIEMERSDREEF 19 9000 GENT	300		
3	MME VELGHE MARTINE AVENUE DES ALOUETTES 46 1780 WEMMEL	1.900		
4	BNP PARIBAS B PENSION BALANCED RUE DE L'ASTRONOMIE 14B 1210 BRUXELLES	70.056	Mme Martine Velghe	
5	METROPOLITAN RENTASTRO GROWTH RUE DU PROGRES 55 1210 BRUXELLES	13.612	Mme Martine Velghe	
6	BNP PARIBAS B FUND I BELGIUM MONTAGNE DU PARC 3 1000 BRUXELLES	37.300	Mme Martine Velghe	
7	BNP PARIBAS B PENSION GROWTH RUE DU PROGRES 55 1210 BRUXELLES	7.491	Mme Martine Velghe	
8	BNP PARIBAS B PENSION STABILITY RUE DU PROGRES 55 1210 BRUXELLES	4.761	Mme Martine Velghe	
9	MR NOLLET PIERRE AVENUE DE JETTE 219 1090 JETTE	1		



10	DHR TORDEUR VALERE GROENEWEG 5 1750 LENNIK	3		
11	MEV VAN DROOGENBROECK SIMONE GROENEWEG 5 1750 LENNIK	2		
12	DHR PAUWELS ALFONS KROONSTRAAT 101 3020 HERENT	100		
13	MINISTERE DES FINANCES AVENUE DES ARTS 30 1040 BRUXELLES	1 (Golden share)		
14	DHR VAN AUDENHAEGE HERMAN GROENEWEG 105 3001 HEVERLEE	3.538		
15	MEV RONSMANS LOUISE GROENEWEG 105 3001 HEVERLEE	3.537		
16	DHR DE BAKKER LUC EVERSLAARSTRAAT 72 9160 LOKEREN	1		
17	MEV SCHIETTECAT LINDA EVERSLAARSTRAAT 72 9160 LOKEREN	1		
18	DHR MERTENS RONY SCHAARBEEKLEI 37 1800 VILVOORDE	1		
19	DHR DELEN JEAN-PIERRE BERKENLAAN 7/A 2610 ANTWERPEN	250		



De aanwezigheidslijst stelt vast dat  
La liste des présences constate que

19

aandeelhouders aanwezig  
actionnaires sont présents

of vertegenwoordigd zijn en dat  
ou représentés et que

63.353.846

maatschappelijke aandelen zijn neergelegd.  
parts sociales sont déposées

die recht geven op  
donnant droit à

63.353.846

stemmen.  
voix.

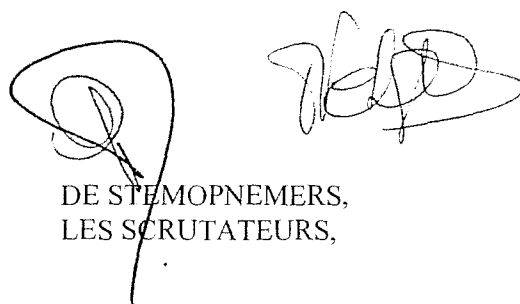
Brussel, 12 mei 2015  
Bruxelles, le 12 mai 2015



DE VOORZITTER,  
LE PRESIDENT,



DE SECRETARIS,  
LE SECRETAIRE,



DE STEMOPNEMERS,  
LES SCRUTATEURS,



Cette expédition est délivrée, avant enregistrement,  
dans le seul but d'être déposée au Greffe du Tribunal  
de commerce.

POUR EXPEDITION CONFORME

6... ROL(LEN)  
RÔLE(S)

